

19 juil 2012 -22:06

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

## Congés pour les membres du personnel des administrations de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a adapté les congés pour le personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique.

Les membres du personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique ont droit à dix jours fériés légaux et trois jours fériés réglementaires par an. Les jours fériés coïncidant avec un jour non ouvrable (samedi ou dimanche) sont compensés entre le 27 et le 31 décembre 2012. Lorsqu'un jour libre dans le cadre du travail à temps partiel coïncide avec un jour férié ou un jour de compensation, aucun jour de congé de substitution n'est accordé. Le congé pour don de sang est limité à la durée du don de sang, plus un temps de déplacement maximal de deux heures. Ce congé est assimilé à une activité de service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>